



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 A 20 HEURES 30**

**Présents :** M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD, Mme CHOLLAT, M. DEMARE, Mme LONGVERT, M. DESSALLES, Mme GELIN, M. LAFORET, M. CHAMPLET, M. DARBON, M. PECHARD, Mme RAPENEAU, M. JAEG, Mme BIOLCHINI, M. FOREST, Mme CORDIER, Mme DAVID, Mme BERITON, M. GRAU, M. PIGNARD, Mme PINET, M. JAMEY, Mme VOYER, M. CHADEFaux, Mme NOVAT, Mme BESSON, Mme PACIFICI

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. BOIRAUD

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 13 novembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que cette séance débutera par une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, précise que la décision modificative n° 2 prévue au point 5 de l'ordre du jour sera différente de celle présentée dans la note de synthèse et sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'exonération du loyer du restaurant Les Sarments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications de déroulé et d'ordre du jour.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Minute de silence à la mémoire de Samuel Paty
- Information sur les commandes par délégation
- Désignation du lauréat du jury de concours pour le nouveau groupe scolaire
- Location d'un bâtiment modulaire pour l'école élémentaire
- Acceptation de la subvention au titre des amendes de police
- Décision modificative n° 2
- Revalorisation des tarifs municipaux et des services techniques pour 2021
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019 (Suez)
- Exonération de loyer du restaurant Les Sarments
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire invite les conseillers à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Samuel PATY.

"Je vous invite à honorer la mémoire du professeur Samuel PATY assassiné alors qu'il assurait la plus belle des missions : éduquer des jeunes dans les lois de la République, en lesquelles il avait foi et pour lesquelles il a donné sa vie.

Dans notre République, la laïcité c'est la Liberté : de pratiquer la religion de son choix ou de n'en pratiquer aucune. La laïcité, c'est l'Egalité : aucun culte n'est favorisé. La laïcité, enfin, c'est la Fraternité : quelles que soient les croyances ou les opinions, les femmes et les hommes méritent le même respect, la même considération.

L'Ecole de la République est laïque, elle garantit que l'enseignement dispensé soit uniquement orienté vers le savoir et la recherche en vue de former des esprits libres et ouverts au monde.

Honorons, par cette minute de silence, la mémoire du professeur Samuel PATY, héros de la laïcité."

## 1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 15 octobre 2020, les achats suivants ont été réalisés :

- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la restructuration du club de tennis : Beaujolais Saône Aménagement, pour un montant de 6 990 € HT.
- Remplacement du système de diffusion d'air : Gay-Badez : 10 804 € HT
- Achat et installation d'un onduleur pour la salle Renoir : CEC : 1 260 € HT
- Achat d'un tableau mobile pour l'école : Manutan collectivités : 505,81 € HT
- Terrines pour colis de Noël : Ferme de Collonge : 2 573 € HT
- Remplacement de stores à l'école élémentaire ; Métastores : 913,71 € HT

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

## 2) Désignation du lauréat du jury de concours pour le nouveau groupe scolaire

Monsieur DESSALLES indique que, dans le cadre de la procédure de concours lancée pour la construction du nouveau groupe scolaire, le jury s'est réuni le mercredi 4 novembre dernier pour étudier les trois propositions des équipes d'architectes retenues lors de la première sélection.

Les documents remis par les équipes d'architectes pourront être consultés sur demande.

L'évaluation des projets a été effectuée sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

Critères	Points
1-la qualité du parti pris pour l'organisation générale sur le site et pour l'expression architecturale	30.0
2-Le respect du programme (nombre, surfaces et organisation des locaux), la fonctionnalité du projet, la qualité de vie des espaces intérieurs (configuration, éclairage naturel des locaux), les modalités de traitement des espaces extérieurs	30.0
3-Le respect du délai général et du budget des travaux	20.0
4-la recevabilité réglementaire du projet en ce qui concerne la sécurité, les différents documents d'urbanisme et la réglementation sur l'accessibilité handicapés	5.0
5-la qualité des éléments constructifs, la pérennité des prestations proposées et la recherche d'optimisation des coûts de fonctionnement et d'entretien	15.0

Les notes de chaque équipe, pour chaque critère, sont les suivantes :

	ÉQUIPE 1	ÉQUIPE 2	ÉQUIPE 3
<b>Critère 1 sur 30</b>	12,27	19,09	23,86
<b>Critère 2 sur 30</b>	17,73	14,55	18,41
<b>Critère 3 sur 20</b>	15,45	12,27	9,09
<b>Critère 4 sur 5</b>	4,82	4,91	4,91
<b>Critère 5 sur 15</b>	9,55	11,91	12,18
<b>TOTAL</b>	<b>59,82</b>	<b>62,73</b>	<b>68,45</b>

Il est proposé au conseil municipal :

❖ De retenir l'offre de l'équipe N°3 PLAGES ARRIERE ARCHITECTE qui obtient une note de 68,45 / 100 comme lauréat du concours de Maitrise d'œuvre.

❖ De classer les trois offres de la manière suivante :

- 1 : Équipe 3 PLAGES ARRIERE ARCHITECTE avec une note globale moyenne de 68,45 sur 100.
- 2 : Équipe 2 MOON SAFARI ARCHITECTE avec une note globale moyenne de 62,73 sur 100.
- 3 : Équipe 1 RODA ARCHITECTE avec une note globale moyenne de 59,82 sur 100.

Ce choix a été fait par le jury pour les raisons suivantes :

- le projet a un véritable parti pris architectural, s'intégrant parfaitement dans le tissu urbain de la commune.
- le projet est complexe mais il est le plus intéressant avec des volumes contemporains.
- l'accessibilité par le parc de la mairie est un vrai atout et permet de créer un nouveau lien de vie pour la commune.
- les accès sont sécurisés.
- le plan masse est cohérent avec un excellent positionnement des circulations intérieures.
- le délai général du projet est respecté.
- le projet est recevable réglementairement.
- les éléments constructifs sont de qualité et permettent la pérennité des prestations proposées.
- un dépassement financier existe mais son montant est connu. Plusieurs points peuvent finalement être optimisés et rapidement apporter des économies notamment au niveau du traitement des espaces extérieurs.
- la méthode constructive permettra en cas d'extension en étage de la maternelle, de trouver un coût très en deçà des propositions faites par les deux autres concurrents.

❖ De demander à PLAGES ARRIERE ARCHITECTE, dès l'engagement de la phase conception, de :

- clarifier le coût exact des espaces extérieurs ;
- optimiser la liaison école maternelle / école élémentaire notamment au niveau du réfectoire ;
- clarifier l'imputation de 19.000 € H.T. pour les travaux d'accessibilité sur les cours des bâtiments existants.

❖ De verser à toutes les équipes, au vue de la qualité des prestations fournies par les trois candidats, l'indemnité de concours d'un montant de 16.000 €.

❖ De fixer le montant provisoire de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4.079.322 € H.T. Il est donc constaté un dépassement de l'enveloppe budgétaire provisoire mentionnée au point c. « enveloppe prévisionnelle » des travaux de l'article 1 « Objet du concours » du Règlement de concours qui mentionnait un montant de 3.565.000 € H.T. Une optimisation financière sur plusieurs postes de ce projet est réalisable et sera recherchée dès la phase APD de la phase conception.

❖ D'engager une phase de négociation sur le montant et le pourcentage des honoraires de l'équipe PLAGES ARRIERE Architecte, le montant des honoraires affiché à 685.000 € HT et le pourcentage de ceux-ci par rapport au montant des travaux soit 19.2 % sont trop élevés, en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Après délibération, le conseil municipal unanime,  
**RETIENT** l'offre de l'équipe N°3 PLAGES ARRIERE ARCHITECTE ;

**CLASSE** les trois offres de la manière suivante :

- 1 : Équipe 3 PLAGES ARRIERE ARCHITECTE avec une note globale moyenne de 68,45 sur 100.
- 2 : Équipe 2 MOON SAFARI ARCHITECTE avec une note globale moyenne de 62,73 sur 100.
- 3 : Équipe 1 RODA ARCHITECTE avec une note globale moyenne de 59,82 sur 100.

**DEMANDE** à PLAGES ARRIERE ARCHITECTE, dès l'engagement de la phase conception, de :

- clarifier le coût exact des espaces extérieurs ;
- optimiser la liaison école maternelle / école élémentaire notamment au niveau du réfectoire ;
- clarifier l'imputation de 19.000 € H.T. pour les travaux d'accessibilité sur les cours des bâtiments existants.

**AUTORISE** le versement à toutes les équipes, au vue de la qualité des prestations fournies par les trois candidats, l'indemnité de concours d'un montant de 16.000 €.

**FIXE** le montant provisoire de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4.079.322 € H.T. Il est donc constaté un dépassement de l'enveloppe budgétaire provisoire mentionnée au point c. « enveloppe prévisionnelle » des travaux de l'article 1 « Objet du concours » du Règlement de concours qui mentionnait un montant de 3.565.000 € H.T. Une optimisation financière sur plusieurs postes de ce projet est réalisable et sera recherchée dès la phase APD de la phase conception.

**DECIDE** d'engager une phase de négociation sur le montant et le pourcentage des honoraires de l'équipe PLAGES ARRIERE Architecte, le montant des honoraires affiché à 685.000 € HT et le pourcentage de ceux-ci par rapport au montant des travaux soit 19.2 % sont trop élevés, en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches dans le cadre de cette négociation.

### **3) Location d'un bâtiment modulaire**

Monsieur DESSALLES indique que, compte tenu des effectifs croissants aux écoles, et du protocole sanitaire à appliquer pour lutter contre le coronavirus, l'occupation des locaux scolaires est contrainte et les professionnels manquent d'espace.

Il est proposé de louer un nouveau bâtiment modulaire, qui sera installé dans la cour de l'élémentaire, dans l'angle sud-est.

Il permettra de créer un espace d'activités et pourra être transformé en salle de classe si besoin.

La location de ce bâtiment, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> s'élève à 762 € HT par mois sur 36 mois.

L'installation s'élève à 4 449,15 € HT.

Un chiffrage avait été demandé pour un achat mais cet équipement vaut 55.000 € HT.

Il conviendra de créer une nouvelle entrée de l'école à proximité de ce nouveau bâtiment par la mise en place simple d'un portillon d'accès Rue du Stade. L'installation devrait pouvoir être réalisée dans le courant du mois de janvier 2021.

Monsieur GRAU demande si ce bâtiment comportera des toilettes. Monsieur DESSALLES répond négativement, l'installation de sanitaires aurait nécessité d'importants travaux de raccordement à l'assainissement. Cependant, une réflexion est en cours sur l'aménagement de l'espace sanitaires vers la classe de Mme Lecoq afin de créer des toilettes supplémentaires.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,  
**APPROUVE** la location du bâtiment modulaire auprès de l'entreprise Portakabin,  
**APPROUVE** le loyer de 762 € HT par mois ;  
**APPROUVE** le frais d'installation de 4 449,15 € HT ;  
**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents de location.

#### **4) Acceptation de la subvention au titre des amendes de police**

Monsieur DEMARE rappelle que la commune avait déposé une demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement piéton le long de la route du Toléron.

Le Département du Rhône nous a accordé une subvention de 22.000 €.

Il convient d'accepter cette subvention par délibération et de s'engager à faire réaliser les travaux tels que décrits dans le dossier soumis au Département.

Après délibération, le conseil municipal unanime,  
**ACCEPTTE** l'attribution de la subvention allouée par le Conseil Départemental du Rhône au titre des amendes de police pour la somme de 22.000 € ;  
**S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux conformément à leur description dans le dossier de demande de subvention.

#### **5) Décision modificative du budget n°2**

Monsieur DESSALLES expose qu'il est nécessaire de prévoir un réajustement des crédits en raison :

- d'une impossibilité de payer en investissement une partie des charges du Syder, comme il avait été prévu au budget. Des crédits supplémentaires sont donc proposées à l'article 65541 ;
- de la décision d'exonérer le restaurant Les Sarments de loyer pour une nouvelle période en raison du confinement décidé à compter du 28 octobre 2020. Des crédits supplémentaires sont donc proposés à l'article 6745.

Ces modifications sont compensées par une diminution du virement à la section d'investissement. Cette diminution des recettes d'investissement est équilibrée par une diminution des crédits ouverts en travaux hors opération.

Le projet de DM est le suivant :

## DM 2 ARNAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65541-814 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6745-71 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-810 : Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-40 000,00 €</b>		<b>-40 000,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal unanime,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget 2020 telle que présentée ci-dessus.

**6) Revalorisation des tarifs municipaux et des prestations du service technique pour 2021**

Monsieur DESSALLES propose une revalorisation de 1 % pour la fixation des tarifs municipaux et prestations du service technique applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Intitulés	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021
Droit de place	1.00 €/m à chaque installation	1.00 €/m à chaque installation
Droit de stationnement taxis	98,34 €/an	99,32 €/an
Concession cimetière : 15 ans		
Ancien cimetière	200 €	202 €
Nouveau cimetière	300 €	303 €
30 ans		
Ancien cimetière	268 €	271 €
Nouveau cimetière	403 €	407 €
50 ans		
Ancien cimetière	388 €	392 €
Nouveau cimetière	582 €	588 €
Concession columbarium		
15 ans	533 €	538 €
30 ans	721 €	728 €
Forfait tarif déplacement astreinte	50 €	51 €
Forfait nettoyage mariage	50 €	51 €

Location de terrains	99,40 €/hectare	100,40 €/hectare
Abonnement médiathèque	10,00 €	10,00 € pour non armassien
Club numérique	20,00 €/pers/an	20,00 € /personne/an
Photocopie	0,20 € A4	0,20 € A4
	0,30 € A3	0,30 € A3

DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX 01/01/20	PRIX 01/01/21
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>			
Agent de maîtrise	heure	20,30 €	20,50 €
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ou principal	heure	20,30 €	20,50 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	heure	17,70 €	17,90 €
<b>MATERIEL</b>			
V.L (berline et camionnette)	heure	7,60 €	7,70 €
Fourgon	heure	12,85 €	12,98 €
Camion -3,5 T	heure	25,78 €	26,04 €
Camion 5 T ou 5.5 T	heure	21,53 €	21,75 €
Chargeuse pelleuse (tracto pelle)	heure	33,50 €	33,85 €
Traceuse peinture axiale	heure	8,55 €	8,64 €
Petite tondeuse	heure	8,55 €	8,64 €
Grosse tondeuse	heure	12,85 €	12,98 €
Souffleuse à feuilles	heure	8,55 €	8,64 €
Motoculteur et motobineuse	heure	8,55 €	8,64 €
Débroussailluse et tronçonneuse	heure	5,07 €	5,12 €
Groupe électrogène, tailleuse de haie	heure	8,55 €	8,64 €
Micro-tracteur	heure	12,85 €	12,98 €
Dameuse	heure	8,55 €	8,64 €
Epareuse	heure	33,50 €	33,85 €
Balayeuse	heure	33,50 €	33,85 €
Bétonnière	heure	8,55 €	8,64 €
Pulvérisateur à dos	heure	5,07 €	5,12 €
Pulvérisateur motorisé	heure	8,55 €	8,64 €
Semoir	heure	8,55 €	8,64 €
Saleuse	heure	34,27 €	34,61 €
Tractopelle monté en chasse-neige	heure	36,50 €	36,86 €
Remorque (petite 1 essieu)	heure	12,85 €	12,98 €
Remorque (grande 2 essieux)	heure	22,08 €	22,30 €
Taille haie (lamier)	heure	12,85 €	12,98 €
Nettoyeur haute pression	heure	8,55 €	8,64 €
Broyeur de végétaux	heure	12,85 €	12,98 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les tarifs proposés tels que figurant ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **7) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019 du SMIE Centre Beaujolais**

Monsieur DEMARE indique que le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Centre Beaujolais a été présenté par ce syndicat le 17 novembre.

Il doit être communiqué aux communes membres avant la fin de l'année.

Le rapport 2019 a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 18 novembre. Une version papier peut être obtenue sur demande au secrétariat de mairie. Le rapport complet est également disponible en mairie pour consultation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat des eaux Centre Beaujolais.

## **8) Exonération de loyer pour le restaurant Les Sarments**

Monsieur BOIRAUD indique que le Restaurant Les Sarments, locataire de la commune, a sollicité l'exonération de son loyer pendant la période de fermeture obligatoire des restaurants du fait des mesures sanitaires imposées par le gouvernement dans le cadre de la crise du coronavirus, comme pour le confinement du printemps.

Cette exonération de loyer porterait donc sur la période du mois de novembre 2020 et porterait sur la totalité du loyer. Cela représente une somme d'environ 1 500 € HT.

Elle serait transcrite au budget comme une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Madame PACIFICI demande si le restaurant propose des plats à emporter. Monsieur BOIRAUD répond par l'affirmative. Il indique également que le service « Développement économique » de l'Agglomération de Villefranche a proposé aux communes de désigner quelques correspondants « commerçants » pour faire remonter les besoins et difficultés des commerces et autres opérateurs économiques. Marianne BESSON, Marie GARNIER, Jean-Claude PIGNARD et Yann MERCIER-BALAZ se sont proposés pour remplir cette mission. Leurs coordonnées seront transmises au service « Développement économique » de l'Agglo.

Nous nous sommes également aperçu qu'aucun commerçant d'Arnas n'était répertorié sur le site « Destination Beaujolais », qui centralise les producteurs, commerces et restaurants proposant des services adaptés : drive, click and collect, à emporter, livraison à domicile, etc. Ce site a été contacté mais n'a pas répondu à ce jour.

Concernant l'achat local, la responsable de Locavor indique que son activité sur Arnas est satisfaisante. Le marché du jeudi matin est également en expansion, avec parfois 4 à 5 commerçants présents.

Monsieur JAMEY demande si la commune a connaissance d'entreprises en grande difficulté sur le territoire du fait de la crise sanitaire. Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose pas de ce genre de renseignement. Monsieur BOIRAUD précise qu'on connaît les entreprises qui ont pu obtenir des aides de l'Agglo au premier semestre au titre du premier confinement, mais nous n'avons pas de liste d'entreprises en grande difficulté.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

**DECIDE** d'exonérer le Restaurant Les Sarments de son loyer commercial du mois de novembre 2020 en raison de la crise du coronavirus.

**DECIDE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

## **9) Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité son inscription dans le plan de zonage de démoustication du Rhône afin de bénéficier des actions de l'Entente Interdépartementale de Démoustication dans la lutte contre les moustiques tigres, très invasifs cette année. Le Conseil Départemental a répondu qu'une réflexion est actuellement en cours avec l'Entente et l'ARS pour faire évoluer l'arrêté préfectoral et assurer une gestion équitable de la nuisance « moustique » sur l'ensemble du Département.

Monsieur BOIRAUD précise d'un article figurera dans le prochain Arnas le Mag avec des actions à mettre en œuvre pour lutter contre les moustiques, même en hiver.

Monsieur BOIRAUD évoque l'organisation du 20 au 23 novembre de l'évènement « Mois du film documentaire » en distanciel avec la mise à disposition d'un premier lien numérique pour visionner le film et d'un second lien numérique pour participer à un temps d'échanges avec la réalisatrice, le lundi 23 novembre.

Cette projection à distance est une expérience, proposée par la médiathèque départementale, pour conserver cet évènement culturel malgré l'impossibilité de se réunir du fait de la crise sanitaire.

Madame GELIN indique que le repas des anciens, traditionnellement organisé en septembre tous les deux ans, n'a pas pu se tenir cette année du fait du coronavirus. La municipalité a décidé d'offrir à ses aînés (nés jusqu'en 1951) en remplacement un panier garni de Noël, avec des produits totalement arnassiens : une bouteille de crémant, des sablés, du miel, une terrine. Les chocolats de Noël seront joints à ce colis. La distribution aura lieu dans la semaine du 15 au 22 décembre 2020.

Cette action représente environ 400 paniers de Noël.



Madame LONGVERT précise que les personnes âgées de plus de 70 ans et avec des ressources modestes peuvent se faire connaître en mairie pour bénéficier à Noël d'un bon d'achat en magasin.

Monsieur DESSALLES indique que la démolition de la maison du 39 route d'Herbain a pris du retard du fait de la crise sanitaire et devrait être réalisée dans le courant du mois de décembre.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h35.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 15 DECEMBRE 2020**  
**(sur convocation et sauf information contraire)**



Le Maire,  
Michel Romanet-Chancrin